

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service cohésion sociale
Cité administrative des vassaux
CS 30376
10004 TROYES CEDEX

ARRETE N° DDCSPP-CS-2016 329-0001

**Mandataires judiciaires à la protection des majeurs
Délégués aux prestations familiales**

**La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L471-2, L. 472-1, L474-1, R.472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaits par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

Vu le décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales modifié par le décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 ;

Vu le décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011360-0019 du 26 décembre 2011 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à la rémunération des personnes physiques exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu les avis favorables en date du 31 octobre 2016 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Troyes concernant Madame Christelle EGELE, Monsieur Dominique DARGENT;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° ddcsp-2016238-0001 du 25 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Aube.

TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 34, rue Louis Ulbach – BP 138 - 10004 TROYES
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 27 bis avenue des Martyrs de la Résistance – BP 2041 – 10000 TROYES
- ASIMAT – 3 boulevard du 1^{er} RAM – 10000 TROYES

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BAZIN Nathalie épouse CEDOLIN – BP 3 – 77169 BOISSY LE CHATEL
- BLUM Françoise – BP 10080 – 10901 TROYES CEDEX 9
- BURELLE Alexandra épouse CAUMONT – BP 70190 – 10005 TROYES CEDEX
- CARRE Hervé – 12, rue de la Montée des Changes – 10000 TROYES
- CLARIMUNDO Hélène épouse DUMORTIER – 30, rue des Brosses - 77169 BOISSY LE CHATEL
- DARGENT Dominique – 2b, rue de l'église – 51260 ESCLAVOLLES-LUREY
- DASSONVILLE Nathalie – 2, rue d'Errey – 10190 MESSON
- FARINE Stéphan – BP 60024 – 10430 ROSIERES
- FRAPIN Alain – 11, rue des pituites – 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
- GARRAUD épouse GILLIER Sandrine – BP 8 – 10260 SAINT PARRIS LES VAUDES
- HOUREAUX Vanessa – BP 6 – 10130 ERVY LE CHATEL
- HUGUIER Benoît – 6, Chemin Neuf – 10150 CRENEY PRES TROYES
- JOLY épouse PEILLET Sandrine – 3, rue Henri Garnier – 10420 LES NOES PRES TROYES
- LE BOUVIER FOURNIER Manuella – BP 50021 – 10901 TROYES CEDEX 9
- LE MOULLEC Yvon – 1, place de l'Église – BP 17 - 77480 BRAY SUR SEINE
- LHERMITE épouse EGELE Christelle – BP 40011 – 10901 TROYES CEDEX 9
- MAINBERGER épouse LEMELLE Flavienne – 7 bis, rue Coli – 10000 TROYES
- MONNIN Stéphane – 3, rue des Haies – 10150 CHARMONT SOUS BARBUISE
- PERCHERON Jean-Luc – BP 10011 – 10601 LA CHAPELLE ST LUC
- RIVET Caroline épouse HOUDET – 27A, rue Brocard – 10000 TROYES
- SCHERBAM Pascal – 2, ruelle Thomassin – 10800 CORMOST

3) Personnes physiques et services proposés d'établissement :

- CADOU Christine – Centre hospitalier de TROYES
- GONTHIER Brigitte – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie » Brienne le Château
- MATHELIN Anita – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »
- CHARPENTIER Agnès – Hôpital de BAR SUR AUBE
- NOIZET Pascale – Groupement hospitalier AUBE-MARNE pour les établissements de NOGENT SUR SEINE et ROMILLY SUR SEINE
- ONRAEDT Véronique – Maison de retraite "Belle Verrière" à BAYEL
- OUDELET Laure – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »

ARTICLE 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Aube.

- TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 34, rue Louis Ulbach à Troyes
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 27 bis avenue des Martyrs de la Résistance – BP 2041 – 10000 TROYES

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

3) Personnes physiques et services proposés d'établissement : NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 4 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Aube :

TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 34, rue Louis Ulbach à Troyes

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

3) Personnes physiques et services proposés d'établissement : NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Troyes
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Troyes
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Troyes

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Aube, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 24 NOV. 2016

La Préfète



Isabelle DILHAC